



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr



N° 26/07/011

**DECISION DU MAIRE PORTANT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte.



Transmission en
Préfecture le :
20/07/2026

Publication le :
20/07/2026

Nous, Didier FOURNEL, Maire de la Commune d'AMPLEPUIS (Rhône) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 20° ;
Vu la délibération du 14 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
Vu le projet d'agrandissement du Centre Municipal de Santé d'Amplepuis ;
Considérant que la délibération susvisée donne délégation au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions qu'elles portent sur du fonctionnement ou de l'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projets des communes à hauteur de 150 000.00 €, dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre Municipal de Santé d'Amplepuis.

Le coût estimé de l'opération est de : 881 442.00 €HT.

Le plan de financement prévisionnel, établie sur la base de la subvention sollicitée, serait le suivant :

DEPENSES		
Estimation travaux	881 442.00 € HT	
Maitrise d'œuvre/aléas	71 381.59 € HT	
TOTAL OPERATION	952 823.59 € HT	
RECETTES		Part %
Région Aura	150 000.00 €	16%
Département du Rhône	200 000.00 €	21%
APICIL	100 000.00 €	10%
France Santé	50 000.00 €	5%
Autofinancement	452 823.59€	48%
TOTAL	952 823.59 €	100%

Article 2: La Directrice générale des Services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

ID : 069-216900068-20260716-260711-DE

Berser
Levisuit

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir ou via le site www.telerecours.fr.

Fait à Amplepuis, le 16 juillet 2026
Le Maire,
Didier FOURNEL

